

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Grand'Rue

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par M. PASSEBON, 39 Grand rue, le 02/12/2024,

Considérant qu'en raison de travaux de coulage de béton au n° 39 Grand'rue il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 10/12/2024 de 7h30 à 12h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit, à la hauteur du n° 39 Grand' Rue.

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation : Les véhicules venant de la rue du Parc et souhaitant emprunter la Grand' Rue pourront le faire jusqu'au n° 39 environ. Pour aller au-delà ils devront emprunter la RD 93 puis le Chemin des Dars pour rejoindre la Grand' Rue. Et inversement

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- le SDIS de Maine-et-Loire
- M. PASSEBON

Fait à VARRAINS, le 03/12/2024
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

